

<b>SFAN</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b> <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Zone DLI Sud Loon-Plage (59 279)</b>
-------------	---	---

***RESUME NON TECHNIQUE  
DE L'ETUDE D'IMPACT***

<b>SFAN</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b> <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Zone DLI Sud Loon-Plage (59 279)</b>
-------------	---	---

La société SFAN souhaite implanter un entrepôt « en gris » (plateforme logistique), c'est-à-dire qu'il est conçu sans connaître son utilisation future mais que la construction est lancée que lorsque l'utilisateur est connu et a signé le bail.

➤ Localisation du projet

Le site se trouve dans le département du Nord (59), sur la commune de Loon-Plage dans la Zone Industrielle DLI Sud du Port Ouest de Dunkerque :

- 1,5 km au Nord-Ouest du centre-ville de Loon-Plage,
- 10 km à l'Ouest du centre de Dunkerque,
- 5,5 km au l'Est du centre de Gravelines,
- 26,5 km à l'Est du centre de Calais.

L'extrait de l'Atlas routier au 1/250 000<sup>ème</sup> et l'extrait de la carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> rappellent l'implantation du site dans le contexte local (cf. **document n°1** et **document n°2**).

Le terrain, d'une superficie totale de 90 003 m<sup>2</sup>, sera aménagé entièrement ou en partie sur les parcelles cadastrales section BH n°1, 2, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 79, 80 et section BI n°1 et 82 de la commune de Loon-Plage.

Le terrain se trouve à l'Ouest de la zone DLI Sud ; il est entouré :

- Au Nord par des terrains remblayés de la DLI SUD, des terrains en friches puis la zone industrialo-portuaire,
- A l'Ouest par des terrains en friche et des blockhaus laissés en état, suivi du Watergang de Madame, d'une voie ferrée et de la route de la maison blanche,
- Au sud par des terrains remblayés de la DLI Sud, des terrains en friches puis la D601,
- A l'Est par une plate-forme de la DLI Sud remblayés, une zone humide et la route Blanchard.

Les habitations les plus proches se trouvent à 870m au Sud du site.

➤ Description du projet

Le site est totalement remblayé.

Le terrain, d'une superficie totale de 90 003 m<sup>2</sup>, soit environ 9 ha, comprendra :

- un entrepôt logistique composé:
  - de 6 cellules de stockage de produits secs,
  - de bureaux et locaux sociaux,
  - de locaux techniques (locaux de charge de batterie, maintenance, local électrique, ...),
  - d'un local sprinklage et réserves d'eau incendie associées,
- des voiries et places de stationnement,
- des bassins de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie,
- des espaces verts.

<b>SFAN</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b> <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Zone DLI Sud Loon-Plage (59 279)</b>
-------------	---	---

La hauteur au faîtage sera de 13,75 m.

L'emprise au sol des bâtiments représentera à terme environ 43 093 m<sup>2</sup> soit environ 48 % de la surface totale du projet (90 003 m<sup>2</sup>).

La surface totale de voiries, parkings et bassins sera d'environ 35 881 m<sup>2</sup>.

Les espaces verts représenteront environ 11 029 m<sup>2</sup>.

Pour anticiper toute évolution de l'activité, le site sera conçu pour recevoir un quai fer (voie ferrée).

Sur cette plateforme, les activités suivantes seront réalisées :

- 1 - Réception par camions
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau de la zone de préparation
- 5 - Expédition par camion / train

Le site ne fera pas l'objet de stockage de produits dangereux.

**Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).**

<b>SFAN</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b> <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Zone DLI Sud Loon-Plage (59 279)</b>
-------------	---	---

➤ Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le choix d'un site dépend avant tout des adaptations à apporter au regard des enjeux environnementaux identifiés. Les critères du choix du site sont déterminants pour la réussite du projet.

Les critères de réalisation du projet sont évalués et hiérarchisés suivant la matrice définie ci-dessous :

<b>Critère favorable</b>	<b>Critères nécessitant des adaptations</b>	<b>Critère défavorable</b>

**Résultat de l'évaluation environnementale :**

Critères	Commentaires	Evaluation
<b>Critères environnementaux</b>		
Environnement immédiat de l'installation	<p>Le site se trouve dans le département Nord (59), sur la commune de Loon-Plage, à environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,5 km au Nord-Ouest du centre-ville de Loon-Plage,</li> <li>- 10 km à l'Ouest du centre de Dunkerque,</li> <li>- 5,5 km à l'Est du centre de Gravelines,</li> <li>- 26,5 km à l'Est du centre de Calais.</li> </ul> <p>Le projet est situé dans le port Ouest du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) et plus précisément dans la zone de Dunkerque Logistique Internationale Sud (DLI Sud). Le site s'implantera sur les sections BH (n° de parcelles 1, 2, 5 à 7, 9 à 11, 63 à 69, 79, 80) et BI (n° parcelles 1 et 81) de Loon-Plage, entre le watergang et la voie ferrée (à l'Ouest), des terrains de la DLI Sud (non encore construits au Nord - en cours d'instruction SFAN à l'Est) et la futur route de desserte de la DLI sud au Sud</p>	
Occupation du sol Historique	<p>La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. BASOL recense 5 sites potentiellement pollués sur la commune de Loon-Plage. Parmi ces sites, un seul est libre de toutes restrictions et ne nécessite pas de surveillances particulières. Pour les 4 autres sites des diagnostics de dépollution seraient nécessaires ou sont en cours de réalisation.</p> <p>La base de données BASIAS recense 25 sites BASIAS sur la commune de Loon-Plage. D'après les photos aériennes historiques, disponibles sur le site GEOPORTAIL (1963), le site ne semble pas avoir accueilli d'activité industrielle ni de décharge.</p> <p>Ce terrain non susceptible d'être pollué par des activités antérieures a pour vocation d'accueillir des activités, et notamment des ICPE.</p> <p>La plateforme DLI Sud a été remblayée à l'aide de sables issus des opérations de dragage du Port. Ces matériaux sont inertes et exempts de polluants. Les sables ont fait l'objet d'analyses physico-chimiques afin de confirmer leur caractère inerte.</p> <p>Préalablement au remblaiement, un état des lieux « sols » a été réalisé par le GPMD via le bureau d'étude IDRA Environnement en 2017 afin de connaître la qualité des matériaux constitutifs du sous-sol superficiel des terrains concernés par le futur projet d'implantation de la plateforme DLI Sud. Aucune anomalie n'aurait été constatée sur la zone d'implantation du projet.</p> <p>Les remblais effectués par la suite seront conformes à la réglementation en vigueur.</p>	
Règlement d'urbanisme	<p>Le règlement d'urbanisme applicable au site est le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loon-Plage. La zone est également soumise au cahier des charges de la zone industrielle portuaire.</p> <p>Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont admises.</p>	

<b>SFAN</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b> <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Zone DLI Sud Loon-Plage (59 279)</b>
-------------	---	---

<b>Critères</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Evaluati on</b>
Monuments historiques	Le site est implanté en-dehors de tout périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques.	
Sites archéologiques	<p>Une zone de concentration de vestiges archéologiques a été diagnostiquée par le Service Régional Archéologique sur 15 ha de la DLI sud.</p> <p>Un arrêté préfectoral relatif à la notification de prescription de modification de la consistance du projet de la DLI Sud, signé le 18.07.16 présente les prescriptions aux zones de concentrations archéologiques.</p> <p>Cela comprend, le remblai de la plateforme a hauteur suffisante, la définition d'un cahier des charges strict, l'intégration d'une méthodologie stricte vis-à-vis du terrassement.</p> <p>SFAN s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°16-111 du 18 juillet 2016.</p>	
Biens matériels susceptibles d'être affecté	Aucun	
Voie de circulation	<p>Les principaux axes routiers situés à proximité du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La route de la Chapelle directement au sud-Ouest,</li> <li>- La route de la maison Blanche à 400 m à l'Ouest,</li> <li>- La route des Dunes à 1,3 km au Nord,</li> <li>- La rue de Helle à 1,1 km au Nord-Est,</li> <li>- La rue du Moulin à 850 m à l'Est,</li> <li>- La route départementale D601 (ex RN1) à 800m au Sud,</li> <li>- La route national N316 à 1 km au Sud-Ouest.</li> </ul> <p>L'autoroute la plus proche est l'A16 (ou E40), qui relie Calais à Dunkerque, localisée à 3 km au Sud du site.</p> <p>La DLI Sud prévoit la création d'un barreau (2X2 voies) entre le rond-point de la RD601 et celui de l'entrée de la zone portuaire.</p> <p>L'accès au site se fera par la D601 puis par la route de la maison Blanche suivit de la route en cours de construction qui permettra d'atteindre la DLI Sud.</p>	
Eau souterraine, captage d'eau potable	D'après l'ARS, le projet se situe en-dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.	
Géologie	<p>Les terrains reposent sur des remblais (sable - cote plateforme 7,6 m), suivis par de sédiments marins limono-sableux ou argileux incluant parfois des niveaux de tourbe.</p> <p>Les terrassements ont été réalisés avec des sédiments dont les valeurs physico chimiques sont inférieures aux valeurs limites Déchets inertes.</p>	
Hydrographie	<p>Les éléments hydrographiques de surface recensés à proximité du site sont les suivants : les Watergangs de RolleGracht (Nord-Sud à Est du site), du faisceau de voie ferrée (Sud-Ouest du site), de SchapGracht (Est-Ouest – dérivé à hauteur du projet), de Madame (Nord-Est au sud-Est et à l'Est du site) ; le canal des Dunes (1,6 km au Nord), le canal de Mardyck (4 km à l'Est), le canal de Bourbourg (6 km au Sud).</p> <p>La mer du Nord est localisée à 1,4 km à l'Ouest du site (bassin Atlantique) au niveau port rapide et à 3 km au Nord au niveau de la plage du Break.</p> <p>Il n'existe pas de zone de baignade à proximité du site.</p> <p>Aucun rejet direct dans le milieu.</p>	
ZNIEFF, ZICO, Natura 2000	L'établissement est situé dans le périmètre de la ZNIEFF de type I « Dune du Clipon ». Il est situé en-dehors de périmètre de protection de Z.I.C.O et de site Natura 2000.	
Intégration dans le paysage existant	<p>La zone d'implantation du projet est située dans la Zone Industriale-Portuaire de Dunkerque et plus précisément dans la zone DLI Sud.</p> <p>Actuellement, le site est totalement remblayé.</p>	
Sites classés, inscrits	Le site se trouve en-dehors de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou d'un site classé.	

<b>SFAN</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b> <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Zone DLI Sud Loon-Plage (59 279)</b>
-------------	---	---

Critères	Commentaires	Evaluati on
Intérêts faunistique et floristique	La zone Dunkerque Logistique Internationale (DLI SUD) a été totalement remblayée conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation concernant l'aménagement de la plate-forme du 6 août 2015 dont le bénéficiaire est le GPMD. La surface de la zone projet est donc totalement anthropisée. Préalablement à ces travaux d'aménagement, des inventaires faune flore ont été réalisés sur la plate-forme DLI entre 2002 et 2016, par différents bureaux d'étude mandatés par le GPMD. L'aménagement de la zone a donc été réalisée sur la base d'un arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art L411-2 CE du 7 avril 2015 au bénéfice du GPMD. Les mesures mises en place afin de limiter l'impact du site sont décrites dans celui-ci.	
Aires AOC	Le site n'est pas concerné par une aire AOC.	
Zone humide	L'emplacement du site est totalement remblayé conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation concernant l'aménagement de la plateforme du 06.08.15 dont le bénéficiaire est le GPMD. Le site n'impactera pas de zone humide protégée.	
Espaces forestiers ou de loisirs	Le site se trouve en dehors de ces zones. Il ne fait pas partie d'un espace boisé classé.	
Espaces Naturels Sensibles	Le site n'est pas implanté sur un Espace Naturel Sensible	
Inondation	D'après le DDRM du Nord, la commune de Loon-Plage est soumise au risque inondation par submersion marine. D'après la carte interactive de la DREAL, le site ne se trouve pas en zone de submersion marine de probabilité 1/100. Un PPRn Inondation a été prescrit par arrêté préfectoral le 13.02.11 comprenant la commune de Loon-Plage. La commune de Loon-Plage est comprise dans le Territoire à Risque Important (TRI) Inondation de Dunkerque du bassin Artois-Picardie arrêté le 26.12.12. Le site n'est pas compris dans une surface inondable par une crue de moyenne ou forte probabilité avec et sans changement climatique.	

### **Résultat de l'évaluation environnementale :**

En l'état actuel de nos connaissances, le projet ne présente aucun enjeu défavorable.

La réalisation du projet dépendra des autorisations administratives requises au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

#### ➤ L'eau

##### *Origine de l'eau et consommation :*

L'eau utilisée sur le site proviendra du réseau d'alimentation public d'eau potable. Elle sera utilisée pour les besoins sanitaires, l'arrosage des espaces verts et pour la défense incendie. L'arrosage des espaces verts sera limité par un choix d'espèces végétales adaptées au climat local.

Il n'y aura pas de forage en nappe sur le site.

La consommation annuelle d'eau potable est estimée à environ 5 000 m<sup>3</sup>.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

##### *Gestion des eaux usées :*

Les eaux usées seront uniquement composées des eaux vannes issues des sanitaires (WC, lavabos, ...).

<b>SFAN</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b> <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Zone DLI Sud Loon-Plage (59 279)</b>
-------------	---	---

Il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles.

Il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif à proximité du projet. Le règlement de la zone prévoit la réalisation d'un assainissement autonome spécifique à chaque lot. Les eaux usées seront traitées sur le site par un système d'assainissement autonome dimensionné selon la réglementation en vigueur.

Le dispositif choisi fera l'objet d'un contrôle du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif).

La réalisation de ce dispositif d'assainissement sera conforme aux spécifications de l'arrêté du 21 juillet 2015. Les rejets seront conformes à l'arrêté du 21 juillet 2015.

### **- Gestion des eaux pluviales**

#### Nota sur la gestion des eaux du Zone DLI Sud :

Actuellement, les eaux pluviales s'infiltrent sur la plate-forme en place ou bien s'écoulent dans le réseau hydraulique.

La mise œuvre du projet de zone logistique augmentera les surfaces imperméabilisées sur le secteur DLI SUD du fait notamment de la création de voirie routière et de secteurs voués à l'installation d'entrepôt de stockage.

Pour compenser les nouvelles surfaces imperméabilisées, un système de noues est mis en œuvre dans le but de gérer les eaux pluviales de la zone DLI SUD.

#### Traitement quantitatif : Compensation des surfaces imperméabilisées

Les eaux pluviales liées au projet SFAN pourraient être rejetées directement dans les noues d'infiltration dédiées de la zone DLI SUD sans limite de débit.

Toutefois, pour assurer un bon écoulement des eaux pluviales et éviter des apports d'eau trop important dans les noues dédiées, le site projet prévoit des bassins de compensation capables de stocker une pluie d'occurrence 2 ans avant rejet dans les noues d'infiltration de la zone.

#### Traitement qualitatif :

Conformément à la réglementation, le projet prévoit les aménagements permettant de limiter les flux de pollution rejetée.

Les eaux pluviales seront collectées par un réseau de type séparatif (entre les eaux pluviales de voirie et les eaux pluviales de toiture) et rejetées dans le réseau eaux pluviales de DLI SUD.

Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (eaux des voiries et des parkings) seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures.

Les séparateurs à hydrocarbures seront de classe 1.

Les eaux rejetées dans les noues d'infiltrations respecteront les valeurs limites établies par l'arrêté préfectoral PORT RAPIDE du 28 avril 2007, à savoir :

<b>SFAN</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Zone DLI Sud Loon-Plage (59 279)</b>
-------------	---	---

- hydrocarbures inférieur à 5 mg/l,
- matières en suspension inférieure à 35 mg/l

Ces dispositifs seront équipés d'un by-pass de sorte à désengorger les dispositifs de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselé sur les voiries étant susceptibles d'être polluées.

Note : aucun rejet d'origine industrielle ne sera autorisé dans le réseau pluvial. Il n'y aura pas de rejet d'eaux de lavage des locaux dans le réseau pluvial.

➤ Scénario de référence

Actuellement le lieu d'implantation est situé dans l'emprise de la plateforme logistique de la zone DLI Sud.

Le site est inoccupé et en grande partie remblayé.



*Photographie du site (en direction du Nord-Ouest) – Octobre 2018*

Sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles, l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de ce projet ne sera pas modifiée. En cas de non mise en œuvre de la plateforme logistique de la société SFAN, les terrains continueront à être inoccupés le temps qu'un autre projet se réalise sur ce lot disponible de la Zone

➤ Les effluents atmosphériques

Les effluents atmosphériques émis au niveau du site seront principalement dus aux gaz d'échappement des véhicules.

Le site disposera d'une chaufferie au gaz pour le fonctionnement de la chaufferie : mise hors gel des cellules de stockage.

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère, les dispositions suivantes seront prises :

<b>SFAN</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b> <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Zone DLI Sud Loon-Plage (59 279)</b>
-------------	---	---

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de chargement/déchargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- le covoiturage et l'utilisation des transports en commun seront encouragés.

*Mesures prises pour limiter l'impact :*

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de (dé)chargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- les rejets de véhicules seront conformes aux normes en vigueur, des contrôles périodiques seront régulièrement réalisés,
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

➤ L'impact sur le sol et le sous-sol

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

La plate-forme a été totalement remblayée avec du sable inerte.

Il n'est pas prévu la création de puits ou de forage sur le site lors de la réalisation du projet.

Il n'y pas de process de fabrication qui nécessiterait l'utilisation de matériaux issus du sol et du sous-sol.

Il n'est pas prévu de stocker des produits dangereux à l'intérieur des cellules de stockage.

Les aménagements prévus pour éviter ce type de pollution sont les suivants :

- Les surfaces exploitées seront imperméabilisées,
- Tout stockage, même temporaire, de produits liquides, susceptible d'entraîner une pollution du sol ou du milieu naturel sera associé à une capacité de rétention étanche et suffisante,
- Les eaux d'extinction incendie seront confinées sur le site.

➤ Les nuisances sonores

Les principales sources de bruit au sein de l'établissement seront dues :

- aux véhicules à moteur (poids-lourds, véhicules légers...),
- au fonctionnement des équipements techniques,
- à la manutention des palettes et des marchandises transitant sur le site.

Une modélisation a été réalisée afin d'estimer les niveaux sonores attendus au niveau de la zone DLI à terme. Les niveaux sonores modélisés respectent la réglementation en vigueur.

<b>SFAN</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b> <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Zone DLI Sud Loon-Plage (59 279)</b>
-------------	---	---

*Mesures prises pour limiter l'impact :*

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs sonore...) gênant pour le voisinage est strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les camions répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le code de la Route limitant les émissions sonores.

Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur.

Les camions ne stationneront pas à l'extérieur du site.

Rappelons que le site se trouve dans un parc dédié à la logistique dans la Zone DLI SUD. Aucune habitation n'est présente dans le secteur d'étude.

Conformément à la réglementation en vigueur, une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété.

➤ Les déchets

Les déchets seront triés par catégorie, les filières d'élimination choisies privilégieront la valorisation.

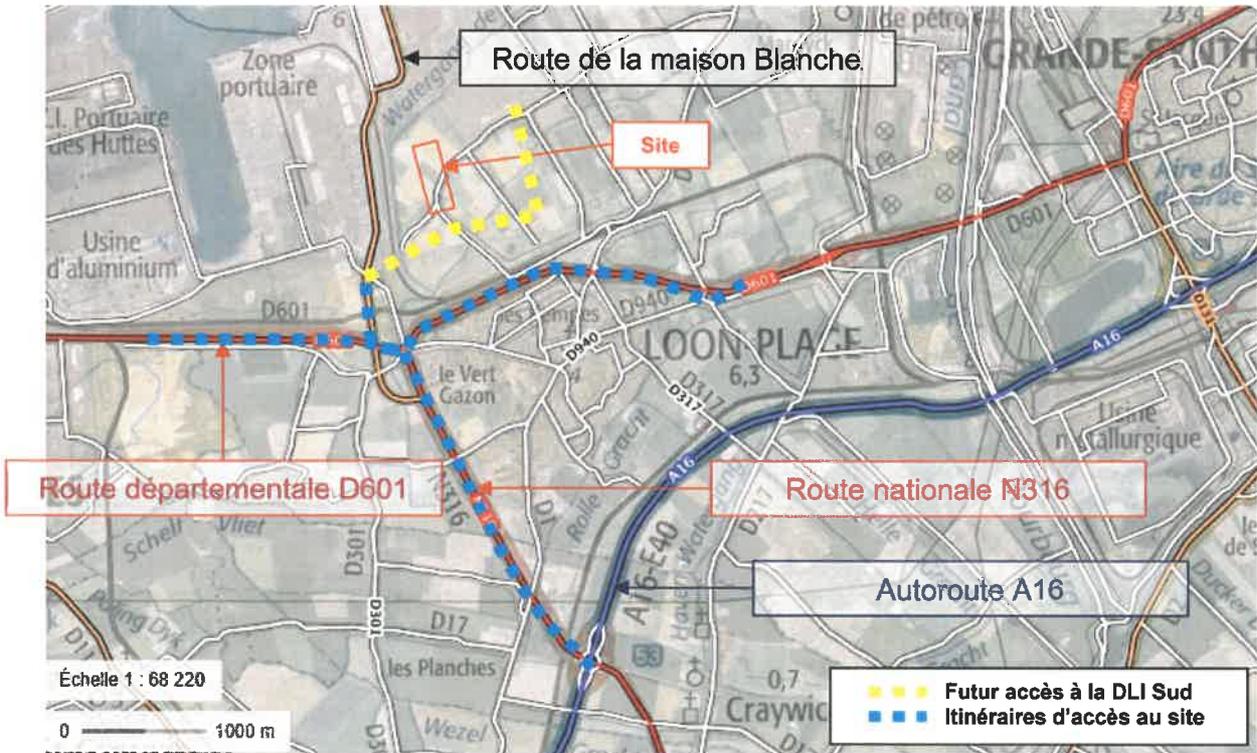
Le site ne sera pas susceptible de réceptionner de déchets en provenance d'autres entités extérieures au site.

Les sociétés chargées du transport, du traitement, du stockage ou du transit des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectoral et des agréments de transport requis.

La traçabilité et le suivi des déchets seront assurés par archivage des bons d'enlèvement et des bordereaux de suivi de déchets dangereux.

➤ Le trafic routier

L'accès au site se fait par la RD601 ou la A16 pour les axes Ouest/Est puis par la RN316 et la route de la maison blanche. Pour l'axe Sud/Nord, l'accès se fera directement par la route de la maison blanche ou la RN316. Un contournement de la DLI Sud permettra d'atteindre le site via le rond-point de la maison blanche. Les figures suivantes illustrent ces itinéraires :



Accès au site à partir de la D601 ou de l'A16 (source : Géoportail)



Accès au site à partir de la route de la Maison Blanche, accès créé pour la DLI Sud

<b>SFAN</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Zone DLI Sud Loon-Plage (59 279)</b>
-------------	---	---

SFAN envisage la mise en place d'un quai fer qui permettra de limiter le nombre de poids-lourds par jour.

L'augmentation de trafic liée au projet (flux journalier maximum) est évaluée entre 15,5% sur la RN316 en l'absence de mise en place du quai fer. La création d'un embranchement fer et la mise en place du quai fer permettra de diminuer considérablement le nombre de poids lourds sur la portion de la RN316 en direction de l'autoroute A16 : la part du trafic occasionnée par l'activité sur le trafic de la RN316 passe de 15,5 % sans quai fer à 12,4 % avec quai fer.

Le site s'implante dans la plateforme logistique du Zone DLI Sud laquelle a obtenue toutes les autorisations administratives pour pouvoir accueillir des activités génératrices de trafic (notamment activités logistiques).

Les poids-lourds ne transiteront pas par le centre-ville des communes voisines. L'accès au site des poids lourds s'effectuera majoritairement par l'intermédiaire de la R316, sans traverser d'agglomération.

#### *Mesures prises pour limiter l'impact :*

Le site s'implante dans la plateforme logistique DLI Sud laquelle a obtenue toutes les autorisations administratives pour pouvoir accueillir des activités génératrices de trafic (notamment activités logistiques).

Le trafic sera réparti sur l'ensemble de la journée (fonctionnement en 2 x 8), l'impact sur la fluidité du trafic sera limité.

La vitesse sera limitée sur le site.

Les camions arrivants sur le site disposeront d'une zone d'attente située sur le site en dehors des voies de circulation extérieures. Ils n'engendreront donc pas de ralentissement sur la voie publique.

Un plan d'accès au site sera transmis aux transporteurs pour limiter les erreurs d'orientation. Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectueront à l'intérieur du site sur des aires réservées à cet effet.

Rappel : Le bâtiment a été conçu afin de permettre la création d'un embranchement fer et favoriser le transport ferroviaire et multimodal.

La mise en place du quai fer, permettra de diminuer de 40 % le nombre de PL par jour.

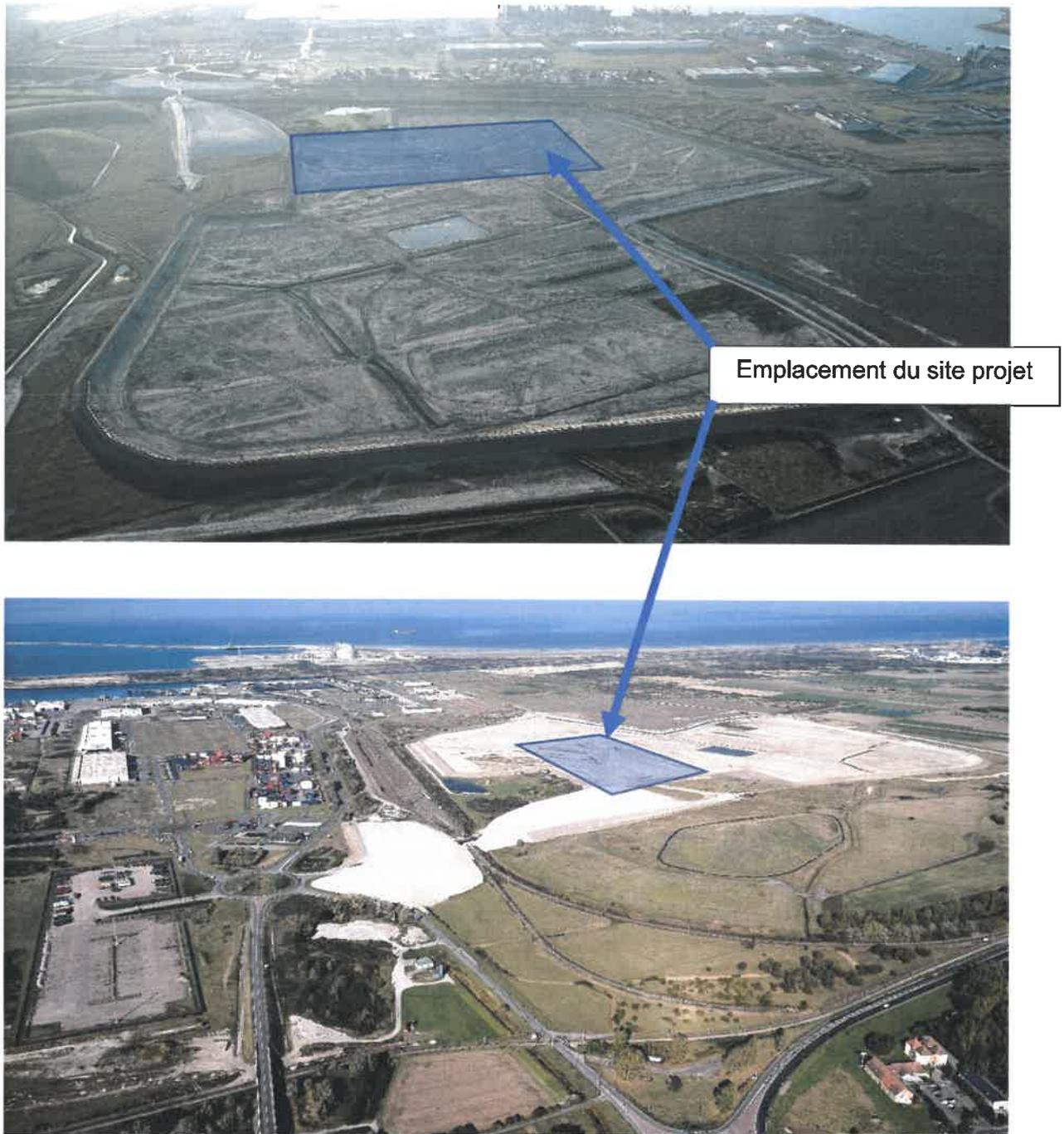
Les salariés pourront utilisés des modes de transport alternatifs pour accéder au site (transports en commun, covoiturage, ...).

- L'impact sur les milieux naturels, culturels et humains et intégration paysagère

#### Faune-Flore-Habitats :

La zone Dunkerque Logistique Internationale (DLI SUD) a été totalement remblayée conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation concernant l'aménagement de la plateforme du 6 août 2015 dont le bénéficiaire est le GPMD.

La surface de la zone projet est donc totalement anthropisée.



Préalablement à ces travaux d'aménagement, des inventaires faune flore ont été réalisés sur la plate-forme DLI entre 2002 et 2016, par différents bureaux d'étude mandatés par le GPMD.

Ces inventaires ont permis d'identifier des habitats, et des espèces à enjeux élevés, tels que :

- Zones humides
- Espèces floristiques à forte valeur patrimoniale
- Amphibiens, insectes...

L'aménagement de la zone a donc été réalisée sur la base d'un arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art L411-2 CE du 7 avril 2015 au bénéfice du GPMD.

<b>SFAN</b>	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Zone DLI Sud Loon-Plage (59 279)
-------------	---	-------------------------------------

**Les mesures mises en place, sous la compétence du GPMD, afin de limiter l'impact du site sont décrites dans l'arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L411-2CE.**

#### Incidence NATURA 2000

Les activités du site ne seront pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur les sites Natura 2000 présents dans le secteur d'étude, pour les raisons suivantes :

- le site ne sera pas à l'origine de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel,
- le site ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques industriels pouvant impacter les espèces ou les habitats,
- les eaux usées seront dirigées vers un système d'assainissement autonome, correctement dimensionné et conforme à la réglementation en vigueur,
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voiries, quais, ...) seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures,
- la gestion des déchets sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur,
- les bruits en limite de propriété respecteront la réglementation en vigueur.

#### Intégration paysagère

Le projet se situe à Loon-Plage, en zone industrialo-portuaire dite le Port Ouest, zone UIP du Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Dunkerque.

Les terrains sont la propriété du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) qui réalise une opération d'intérêt national en créant une zone logistique dénommée Dunkerque Logistique International Sud (DLI Sud).



Environ à 400 m à l'Ouest du projet se trouve un poste de gare. Au-delà du poste de gare à l'Ouest et au Nord se trouvent des entreprises liées directement avec les activités portuaires.



Pour accéder au site, il faudra emprunter la route de la Maison Blanche en direction du port avant d'emprunter la voirie qui sera nouvellement créée dite route du contournement DLI Sud.



Source : *SANTER VAHOOF Architectes*

<b>SFAN</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Zone DLI Sud Loon-Plage (59 279)</b>
-------------	---	---

l'installation un risque sanitaire limité :

- lié au bruit en raison de :

- distance par rapport aux tiers : les habitations les plus proches sont situées à environ 870 m et l'ERP la plus proche du site est à 850 m,
- implantation dans zone dédiée à la logistique,
- vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement,
- absence de sirène périodique.

- lié aux rejets aqueux en raison de :

- de l'absence de rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel (mise en place d'une station d'assainissement autonome),
- de l'absence de rejet d'eaux industrielles,
- de la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation,
- des mesures prises pour limiter tout risque de pollution accidentelle (rétention, confinement des eaux incendie, ... ),
- du traitement qualitatif des eaux de voiries et parking avant rejet,
- de l'absence de captage d'eau potable à proximité du site,
- de l'absence de zone de baignade à proximité du site.

- lié aux rejets atmosphériques en raison de :

- la nature des rejets (trafic routier, chaudière gaz pour la mise hors gel des cellules)
- du contexte local (bonne dispersion des polluants, proximité des axes routiers, contexte industriel marqué – le site s'inscrit dans zone logistique DLI Sud),

➤ L'impact sur le climat

D'après les consommations prévisionnelles du site, les émissions de GES liées à la consommation énergétique seraient de **29,9 tonnes équivalent carbone par an**.

A titre indicatif, ces 29,9 tonnes équivalent carbone par an peuvent résulter de :

- la combustion de 75 m<sup>3</sup> d'essence,
- 450 000 km en voiture moyenne/haut de gamme en cycle urbain réel
- à la production de 6,8 tonnes de bœuf,
- à la production de 19,9 tonnes d'aluminium neuf en Europe.

Les autres mesures prévues pour limiter les consommations énergétiques sont :

- Respect de la réglementation thermique RT 2012 pour les bureaux et locaux sociaux
- Utilisation de pompes à chaleur (climatisation) réversibles à haut rendement
- Isolation de l'entrepôt

L'utilisation de la lumière naturelle sera privilégiée avec un éclairage zénithal dans l'entrepôt et des baies vitrées dans les bureaux.

<b>SFAN</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b> <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Zone DLI Sud Loon-Plage (59 279)</b>
-------------	---	---

### - Vulnérabilité du projet au changement climatique

L'activité du site ne sera pas susceptible d'être vulnérable au changement climatique.

#### ➤ Cumul des incidences avec d'autres projets

Plusieurs projets sont susceptibles d'avoir des incidences cumulées avec le projet de SFAN.

**Les principaux effets cumulés du site SFAN avec les autres projets (hors Faune Flore) sont le bruit et l'augmentation du trafic sur les axes routiers majeurs du secteur d'étude.**

Concernant le bruit, une modélisation de l'impact a été réalisée dans le cadre de l'aménagement de la DLI Sud. Elle prend en compte les nouveaux aménagements qui influenceront sur la zone d'étude, les modifications des infrastructures routières et l'augmentation du trafic routier (cf.13.3.3). Cette dernière a permis de conclure sur le fait que dans le contexte réglementaire régissant les émissions sonores des ICPE, le projet respectera stricto sensu l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE.

Concernant le trafic routier, le projet SFAN se trouve au sein de la DLI. Cette zone a pour optique de développer une « offre d'entreposage et aires de repos et de service, adaptée aux matières dangereuses », « bénéficiant de conditions multimodales flexibles et dédiées » et de réaliser les voies d'accès au site (route et embranchement ferroviaire).

Les futurs projets de la DLI Sud sont donc pris en compte dans le développement des voies d'accès.

De plus, les projets présents sur la zone industrialo-portuaire s'inscrivent dans le cadre du développement du port Ouest du GPMD. Le schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN) du GPMD, précise les espaces portuaires qui seront aménagés à moyen et long terme pour l'adaptation du port aux évolutions de trafics, et les espaces nécessaires aux mesures compensatoires liées aux développements futurs.

Des campagnes de promotion du covoiturage, de l'utilisation des transports en commun et du vélo seront réalisées au cours de l'exploitation du site.

Un service de covoiturage pourra être mis en place au niveau de la zone.

L'ensemble des projets en cours de développement sur le territoire sont générateur d'emplois.

### Effets cumulés faune et flore :

Des inventaires faune flore ont été réalisés sur toute la surface de la plateforme DLI Sud en amont, entre 2002 et 2016.

L'aménagement de la zone a donc été réalisée sur la base d'un arrêté préfectoral portant dérogation, au titre de l'art L411-12 CE du 7 avril 2015 au bénéficiaire du GPMD.

La zone Dunkerque Logistique Internationale (DLI sud) a été totalement remblayée conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation concernant l'aménagement de la plateforme du 6 Août 2015.

**Les mesures mises en place par le GPMD, afin de limiter l'impact du site sont détaillées dans l'arrêté préfectoral du 6 Août 2015.**

<b>SFAN</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b> <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Zone DLI Sud Loon-Plage (59 279)</b>
-------------	---	---

- Mesures prévues par le maître d'ouvrage pour limiter les impacts lors de la phase travaux

- Pollution des sols et sous-sol : Toutes les mesures seront prises pour prévenir le risque de déversement accidentel en phase travaux.

Toutefois, en cas de déversement accidentel, des analyses de sols seront réalisées et en fonction des résultats, la terre sera traitée ou éliminée par des organismes autorisés.

- Impact visuel : Dans la mesure du possible, le chantier sera conduit de manière à limiter l'impact visuel : déchets stockés en bennes et nettoyages fréquents.
- Bruit : Les engins de chantiers respecteront la réglementation en vigueur. Pour rappel, le niveau sonore dans le secteur d'étude est fortement influencé par le bruit de fond de la Zone.
- Emissions lumineuses : Le chantier de construction sera enclavé à l'intérieur du périmètre du site, il sera muni d'un éclairage couvrant les besoins liés au chantier.
- Pollution de l'eau : Les eaux sanitaires seront traitées par des systèmes autonomes. La protection de la qualité des eaux fera l'objet de précautions prescrites aux entreprises. Pour le cas où une pollution accidentelle surviendrait, le maître d'ouvrage prévoira un plan de prévention avant le démarrage des travaux.  
Ce plan de prévention comportera au minimum les points suivants :
  - liste des personnes ou organisme à prévenir en priorité en cas de problème,
  - plan d'accès au site permettant une intervention rapide,
  - modalités d'identification de l'accident (nature des matières concernées, volume...)
  - modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes et matériel adapté aux opérations
- Poussières : En cas de sécheresse, les émissions de poussières liées aux travaux de terrassement et à la circulation des engins seront limitées par un arrosage très léger et un nettoyage fréquent du chantier et de ses voies de circulation.
- Production de déchets : les déchets seront gérés par des filières locales appropriées selon les conditions techniques et économiques du moment.

Une attention particulière sera portée sur la gestion des déchets lors de la phase chantier notamment sur le tri des déchets générés par les travaux du BTP ainsi que sur la prévention des pollutions et des nuisances.

Chaque entreprise intervenante prendra toutes les dispositions nécessaires pour réduire, dans la mesure du possible, les gênes occasionnées. Chacune sera sensibilisée et responsabilisée par le maître d'Ouvrage.

- Modalités de suivi des mesures d'évitement

#### - Rejet aqueux

Des campagnes d'analyses des rejets d'eaux pourront être réalisées en étroite collaboration avec les DREAL.

Les séparateurs d'hydrocarbures seront vidangés et curés conformément à la réglementation, de même que les fosses toutes eaux.

<b>SFAN</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b> <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Zone DLI Sud Loon-Plage (59 279)</b>
-------------	---	---

L'entretien des bassins et des noues permettra d'assurer la pérennité et l'efficacité de ceux-ci (ramassage des flottants, contrôles de la végétation, entretien des talus, ...).

Pour l'entretien des espaces verts, le site privilégiera le fauchage mécanique à toute utilisation de produits chimiques, ou phytosanitaires, notamment pour minimiser les risques de pollution de la nappe.

#### - Rejets atmosphériques

Des climatisations seront présentes sur le site.

Des contrôles d'étanchéité assurant le confinement du fluide frigorigène seront effectués conformément aux articles R.543-75 à -123 du Code de l'Environnement relatif à certains fluides frigorigènes (et notamment les HFC).

Une chaufferie au gaz sera utilisée pour le maintien hors gel des cellules de stockage.

#### - Bruits

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété.

#### - Trafic routier

La société SFAN envisage la mise en place d'un quai fer pour minimiser à terme le trafic poids lourds.

#### - Déchets

La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

La gestion des déchets sera réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 29 février 2012 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

#### - Faune-Flore

Les mesures mises en œuvre par le GPMD sont suivies par des experts naturalistes afin de s'assurer de leur bonne prise en compte et de leur efficacité (pré et post travaux).